



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 27499

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat. En effet, les artisans des milieux ruraux se trouvent très désarmés face à de nouvelles formes de concurrence et auraient besoin d'être aidés dans leurs réponses commerciales. En conséquence, il lui demande si le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, financé par les artisans eux-mêmes à travers les cotisations versées à cette structure créée en 1997, ne pourrait par intervenir et avoir une déclinaison locale qui permettrait de soutenir les artisans dans leurs campagnes de communication vis-à-vis des consommateurs.

Texte de la réponse

Le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat est un établissement public créé par décret n° 97-1040 du 13 novembre 1997. Il a pour objet de valoriser, par des campagnes grand public, l'image des entreprises artisanales et de faire connaître l'importance, pour le développement de l'emploi, des filières professionnelles qu'elles constituent dans un secteur de main-d'oeuvre à fort potentiel. Placé sous la tutelle du secrétariat d'Etat chargé de l'artisanat, le Fonds ne peut, en application des dispositions du décret n° 97-1040, initier que des campagnes d'information et de communication à caractère national en faveur de l'artisanat. La première campagne, montrant l'importance économique et sociale du secteur, a été popularisée au niveau départemental et régional par des conférences de presse organisées par les présidents de chambres de métiers et par les présidents des organisations professionnelles artisanales, en liaison avec les services préfectoraux et les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat. Les membres du conseil d'administration du Fonds ont souhaité également, afin de relayer davantage au niveau local cette campagne en faveur de l'artisanat, la réalisation d'un publipostage à l'attention de chaque artisan. Cet envoi comprenant une lettre du président présentant l'action menée, un autocollant pour leurs véhicules, une affichette à mettre sur leur devanture de magasin et un mémento explicatif de la campagne.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27499

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1847

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3195